République Algérienne
Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et De La Recherche Scientifique

Université Larbi Ben Mhidi, Oum El Bouaghi,

Algérie

République Tunisienne

Ministère de l'Enseignement Supérieur et De La Recherche Scientifique

Institut des Hautes Etudes de Sousse,

Tunisie

Convention Cadre de Partenariat & d'Assistance

Entre

L'Institut des Hautes Etudes de Sousse - Tunisie

Représentée par Mr Hellara Slaheddine.

En sa qualité de Président Directeur Général

Et

L'Université Larbi Ben M'hidi, Oum El Bouaghi - Algérie

Représentée par Mr DIBI Zohir,

En sa qualité de Recteur

Préambule :

Considérant la volonté qu'ont les deux institutions, L'**Institut des Hautes Etudes de Sousse - Tunisie** d'une part et **l'Université Larbi Ben M'hidi, Oum El Bouaghi - Algérie** D'autre part, d'établir des relations de partenariats et renforcer leurs liens pour promouvoir l'échange de connaissance, la recherche collaborative et le développement académique.

L'**Institut des Hautes Etudes de Sousse - Tunisie**, établissement d'enseignement supérieur privé, agréé par l'état tunisien sous le N°06/2010 dont le siège est à Campus Universitaire Boukhzar 4000, Sousse, Tunisie, désignée ci-après par « IHE », représentée par Mr Slaheddine Hellara, en sa Qualité de Président Directeur Général

D'une part,

ET

L'**Université Larbi Ben M'hidi, Oum El Bouaghi - Algérie**, désignée ci-après par «**UOEB**» sise à BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par Pr DIBI Zohir, en sa Qualité de Recteur.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 : Objectif de la convention :

Les établissements partenaires mentionnées ci-dessus, « IHE » et « UOEB » visent à créer un environnement d'apprentissage et de recherche international collaboratif qui profite aux administrateurs (ATS), aux enseignants, aux chercheurs et aux institutions impliquées tout en contribuant au développement global de la connaissance et de l'innovation.

Article 02 : Domaines de Coopération :

Les domaines de coopération peuvent inclure, sans s'y limiter, la recherche scientifique, la formation professionnelle, les projets de développement à caractère innovant et toute autre activité jugée pertinente par les parties.

Article 03 : Axes de Collaboration :

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

❖ **Formation Professionnelle :**

Les parties collaboreront pour concevoir, développer et mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle, des ateliers, des séminaires et des formations conjointes seront organisés pour :

- Offrir aux participants des expériences pratiques et des formations complémentaires qui renforcent leurs compétences professionnelles et leur employabilité sur le marché mondial.
- Établir des réseaux professionnels et académiques qui permettent aux participants de se connecter avec des collègues et des experts du monde entier, ouvrant ainsi des opportunités de collaboration à long terme.
- Promouvoir le développement des compétences transversales telles que la communication, le travail d'équipe, la pensée critique et la résolution de problèmes

❖ **Recherche Scientifique Collaborative :**

Les parties encourageront la recherche collaborative en identifiant des domaines de recherche communs et en facilitant l'échange d'informations et de ressources, des projets de recherche conjoints seront initiés pour aborder des défis scientifiques et technologiques :

- Encourager la collaboration dans la recherche scientifique et académique en réunissant des expertises complémentaires, en partageant des ressources et en travaillant ensemble sur des projets de recherche conjoints.
- Partager les meilleures pratiques pédagogiques, les méthodes d'enseignement innovantes et les ressources pédagogiques pour améliorer la qualité de l'enseignement au sein des institutions partenaires.
- Faciliter la mobilité internationale des apprenants et des formateurs pour leur permettre de bénéficier d'expériences d'apprentissage à l'étranger, d'échanger des connaissances et de développer des compétences transférables
- Travailler ensemble sur des articles de recherche et des publications scientifiques, ce qui permet de partager les résultats et les découvertes avec une audience internationale.

❖ **Incubation et Innovation**

La coopération dans l'incubation peut renforcer l'écosystème entrepreneurial en créant des synergies, en stimulant l'innovation et en contribuant au développement économique, les parties faciliteront la création et le développement d'entreprises innovantes en fournissant des espaces d'incubation, des services de conseil et d'accompagnement aux entrepreneurs, des programmes de formation à l'entrepreneuriat et des événements de sensibilisation seront organisés pour stimuler la culture de l'innovation. :

- Créer des programmes de formation novateurs qui intègrent les dernières avancées technologiques, les nouvelles méthodologies et les compétences émergentes dans des secteurs tels que la technologie, le numérique
- Les incubateurs et les partenaires peuvent organiser des ateliers, des formations et des séances de mentorat pour les entrepreneurs, les aidant à acquérir des compétences en gestion, en développement commercial, en marketing, etc.
- Les incubateurs peuvent collaborer avec des experts de divers domaines pour aider les startups à valider leurs idées commerciales, à développer leurs modèles économiques et à affiner leurs propositions de valeur.
- La coopération entre incubateurs de différents pays peut aider les startups à explorer des marchés étrangers, à établir des partenariats internationaux et à accéder à de nouveaux clients et investisseurs.
-

Article 04 : Durée de la Convention :

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature et restera en vigueur pour une période de cinq (5) années. Elle peut être renouvelée par un accord mutuel écrit, sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur et avec l'autorisation de la tutelle dans les deux pays.

Article 05 : Comité de Pilotage :

Les établissements partenaires « IHE » et « UOEB » s'engagent à contribuer aux domaines de coopération en fournissant les ressources nécessaires, en identifiant des points de contact responsables de la coordination et en collaborant activement aux projets et initiatives conjointes.

Le bon déroulement de cet accord nécessite la création d'un comité de pilotage constitué de :

- Pour « **IHE** » :
  - **Mme Laadhari Olfa** : Directrice Générale.
- Pour « **UOEB** » :
  - **Mr Lamamra Kheireddine** : Vice-Recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'Animation de la Communication et des Manifestations Scientifiques.

Article06 : Modification de la Convention :

Toute modification de la convention devra être convenue mutuellement par écrit et entrera en vigueur après l'approbation des parties.

Article07 : Résiliation de la Convention :

Chaque établissement peut résilier la convention en notifiant par écrit l'autre partie avec un préavis raisonnable, sans que cela affecte les projets et activités en cours.

Le présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés et signés, en langue française, dont deux (02) exemplaires pour chacune des Parties.

Fait à ……, le …27 JUIL. 2024… ;

L'Institut des Hautes Etudes de Sousse, Tunisie

Représentée par Mr Hellara Slaheddine.

En sa qualité de Président Directeur Général

L'Université Larbi Ben M'hidi, Oum El Bouaghi - Algérie

Représentée par Mr DIBI Zohir,

En sa qualité de Recteur